

DECISION DCC 18-221 DU 08 NOVEMBRE 2018

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Parakou du 12 février 2018 enregistrée à son secrétariat le 16 février 2018 sous le numéro 0349/067/REC-18, par laquelle Monsieur Ilhaan TOURE forme un recours en inconstitutionnalité du recrutement des agents du bureau annexe de la mairie de Parakou ouvert à Cotonou ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Madame Cécile Marie José de DRAVO ZINZINDOHOUE et Monsieur Fassassi MOUSTAPHA en leur rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'aux termes de l'article 16 de la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 : « *Les décisions et avis de la Cour constitutionnelle sont rendus par cinq conseillers au moins, sauf cas de force majeure dûment constatée au procès-verbal* » ;

ms

ef